

Règlement : « Grand Jeu Concours Gagnez votre chaudière Granulés »

Concours INTERNET : Gagnez une chaudière granulé GranuEco 23 Kw et des diagnostics chauffage de votre habitation par tirage au sort du 30 Septembre.

Article 1 : Organisateur du jeu La société GRANULAUGIL FRANCE, (Siret 41168073900033 GRANULAUGIL FRANCE), situé au 3095 AVENUE DE COPENHAGUE 83870 SIGNES organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du 1 Juillet au 26 Septembre minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France continentale à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même email, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu Ce jeu sera disponible sur le site www.chaudiere-granules.fr

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

1er prix :

Une chaudière granulé GranuEco 23 Kw d'une valeur de 8006 euros, hors livraison et accessoires.

Du 2ème au 11ème Prix :

Des diagnostics chauffage de votre habitation = offre de RDV avec une technico-commercial dans le but de proposer un dimensionnement accompagné d'un devis pour un matériel de chauffage adapté à votre habitation. Cela sans engagements.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Ou lors d'une prise de contact par le prestataire livreur.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur www.chaudiere-granules.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant la date limite de participation, 26 Septembre 2014. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date 26 Septembre 2014. Sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort qui aura lieu le 30 Septembre.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Remplir le formulaire en ligne disponible sur le site www.chaudiere-granules.fr pendant les dates du concours.

Le lauréat ou la lauréate sera celui ou celle qui aura remplis correctement l'ensemble des champs.

5.3 Le tirage au sort ne permettra pas d'exaequo.

5.4 La société organisatrice informera les gagnants par mail et téléphone dans les 7 jours la désignation du lauréat. Sans réponse de la part du gagnant sous 30 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

6 : Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, et éventuellement photographie de l'installation et un courrier d'appréciation dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société GRANULAUGIL FRANCE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 : Limitation lié à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. « Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 :

L'adresse postale du jeu est : Groupe GRANULAUGIL France 3095 Avenue de Copenhague 83870 SIGNES

Article 13 : Remise du lot

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 14 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Cabinet Objective Concept 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à GRANULAUGIL France 3095 Avenue de Copenhague 83870 SIGNES Cedex précisée à l'article 14, ou peut être consulté chez Cabinet Objective Concept 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à GRANULAUGIL France 3095 Avenue de Copenhague 83870 SIGNES Cedex du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).